

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit Avril à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Mr SYLVESTRE François Maire.

Etaient Présents : Mrs et Mmes SYLVESTRE François, DECLINCHAMP Frédéric, LAUGAUDIN Chantal, COUSIN Gilles, CARON Didier, SYLVESTRE Roselyne, LOISON Olivier, LORNE Vincent, RIOUAL ATRAX Véronique.

Excusés : M. GUINOT a donné pouvoir à Mme SYLVESTRE François. Mme LISTWAN-BREARD Anne Sophie donne pouvoir à Mme SYLVESTRE Roselyne.

Absents : Mme SURVILLE Aurélie. M. BLOSSE Ludovic et Mme BARRE Norha

Secrétaire de séance : Mme LAUGAUDIN Chantal.

Secrétaire de mairie présente : Mme GONNET Céline.

1°) Approbation du compte rendu de la réunion du 12 Avril 2023.

2°) Délibération n° 2023- 42 : Examen et vote du compte de gestion 2022.

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Centre Administratif de Sens à la clôture de l'exercice.

Monsieur le 1^{er} Adjoint le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au contrôle de légalité en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2022, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

3°) Délibération n° 2023-43 : Assainissement Examen et vote du compte de gestion 2022

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par l'Administrateur Général des Finances Publics à la clôture de l'exercice.

M. le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au contrôle de légalité en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2022, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

4°) Délibération n°2023-44 :Bons d'achats Maisons Fleuries : Le Maire rappelle au conseil municipal que le Concours communal des maisons fleuries a eu lieu en juillet 2022 et il convient d'attribuer les récompenses. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré fixe le montant des bons d'achats comme suit.

-Mme DENIS Michèle	45 euros
-M. Mme BERMUDEZ Raphaël	40 euros
-M. Mme BAPTISTA Herménégildo	40 euros
-Mme ROUSSEAU Danielle	30 euros
-M. Mme BRENNUS Philippe	30 euros
-M. Mme DUPUIS Michel	30 euros
-Mme BERMUDEZ Eléna	30 euros
-M. Mme LOPEZ	20 euros
-M. Mme COUSIN Gilles	20 euros
-M. Mme MOREAU Jean Pierre	20 euros
-Mme QUEIROZ Armando (2022)	25 euros
(Soit un total de 360 €)	

Divers :

Projet d'aménagement sur la D323 rue Georges Cerneau M. LETEUR de l' A.T.D. est venu nous expliquer le déroulement des travaux à réaliser et nous proposer une nouvelle estimation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22h30.